

A.C AERO
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 7 LOTISSEMENT HAUTS DE FONTENELLES 16410
SERS
984 402 222 RCS ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le six juin
À onze heures,

Monsieur Alexis CHABOT
Demeurant 1 RUE REITER 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Associé unique de la société A.C AERO

A pris les décisions suivantes :

- Modification du siège social à la suite d'une décision de la Mairie et modification corrélative des statuts ;
- Démission de Monsieur Alexis CHABOT de ses fonctions de Président et nomination la Société TED INVEST en remplacement ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexis CHABOT, associé unique, constate la décision de la Mairie de modifier son siège social du 7 LOTISSEMENT HAUTS DE FONTENELLES 16410 SERS au 507 Route Des Hauts De Fontenelles 16410 SERS et ce à compter du 06/06/2025.

En conséquence, il décide de modifier les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 507 Route Des Hauts De Fontenelles 16410 SERS."

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de démissionner de ses fonctions de Président, et ce, avec effet à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement, sans limitation de durée :

La société TED INVEST

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 euros,
Dont le siège social est situé 507 Route des Hauts de Fontenelles 16410 Sers,
Immatriculée sous le numéro 945 279 487 R.C.S. Angoulême
Représentée par Monsieur Alexis CHABOT

Monsieur Alexis CHABOT, au nom de la société TED INVEST qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexis CHABOT

Alexis Chabot

Signé par Alexis Chabot

✓ Signé et certifié par **yousign** 